

CONVENTION FINANCIERE 2025-2026

La présente convention règle les rapports entre l'OGEC Ste Marie et les familles dans le domaine financier.

	CONTRIBUTION*	FORFAIT DEMI-PENSIONNAIRE (Jours fixes à préciser sur les documents de rentrée)			REPAS OCCASIONNEL	ETUDES
		2 Jours / semaine	3 Jours / semaine	4 Jours / semaine		
Montant en euros par mois (sur 10 mois)	56 €	37,00 €	56,00 €	74,00 €		
Montant en euros par pour l'année	560 €	370,00 €	555,00 €	740,00 €	5,90 €	70 € le trimestre
Coût unitaire	-	5,56 €	5,56 €	5,56 €		

*Tarif bienfaiteur : cette année, l'OGEC propose aux familles qui le souhaitent de participer à un fonds de solidarité en acceptant de régler une contribution complémentaire de 5 € ou 10 € par mois en plus de la somme indiquée ci-dessus.

FACTURATION

Les frais indiqués seront facturés comme suit :

- Début-octobre : Contribution annuelle, demi-pension,

- Dans l'année : secourisme, voyages, sorties diverses...

Les factures seront téléchargeables sur le site école directe.

Tout départ de l'établissement en cours d'année devra être justifié par courrier auprès de la direction et du service comptabilité et fera l'objet d'une facture de régularisation. La date de réception de ce courrier fera acte de l'arrêt de facturation.

N.B. : les factures sont téléchargeables sur le site école directe

MODE DE REGLEMENT

De préférence : **Le Prélèvement automatique mensuel : sur 10 mois, le 5 de chaque mois d'octobre 2025 à juillet 2026.**

Pour les nouveaux inscrits, ou en cas de changement de domiciliation bancaire, les coordonnées bancaires doivent être complétées sur le compte famille École Directe (le mandat de prélèvement sera généré automatiquement).

Le règlement par chèque : 3 échéances : Novembre, Février et avril. Pour faciliter les démarches, les 3 chèques seront à transmettre avec le 1^{er} paiement en novembre. Les autres chèques seront encaissés aux échéances prévues.

CONTRIBUTION

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires à l'enseignement, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement défini comme établissement catholique d'enseignement.

Elle ne fera l'objet d'aucune réduction pour absence.

Tout mois commencé sera entièrement dû.

RESTAURATION

Il sera possible de changer de régime jusqu'au 15/09/2026 sur le site école directe.

Tout changement de régime en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite. Il n'est possible qu'après validation par la direction.

ASSURANCE

La Garantie Individuelle Accidents est souscrite pour chaque élève directement par l'établissement. Afin de vous informer plus précisément sur la nature des risques couverts par la Mutuelle Saint Christophe, chaque parent peut se connecter sur le site www.saint-christophe-assurance.fr.

REDUCTIONS

- Une réduction de 10% sera appliquée sur les forfaits « restauration » et la contribution de chaque enfant, pour les familles ayant 3 enfants et plus scolarisés au collège Ste Marie ou dans un ou plusieurs établissements de l'ECA.M (Lycée ND du Mur – Le Porsmeur, Ecole et Collège Saint JOSEPH, Collège Saint Augustin, Ecole Notre Dame de Lourdes).
- Les forfaits restauration sont facturés pour l'année scolaire. Des régularisations seront réalisées en fonction de la date de fin de cours ou de la fin des examens, des absences à l'initiative de l'établissement (stages, journée pédagogique, voyages éducatifs...) et des absences pour maladie à partir de 5 jours d'absence consécutifs (certificat médical à transmettre obligatoirement au service comptabilité)

N.B. : aucune réduction ne sera accordée en cas d'exclusion temporaire de l'établissement (sanction disciplinaire).